

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Brest**

Arrêté temporaire n° 26-AT-0772

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0042

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 03/03/2026 par laquelle Skol Diwan sollicite l'autorisation d'organiser l'évènement organisation d'une chasse aux oeufs à la forêt du Cranou sur le domaine public routier départemental

Considérant que l'organisation d'une chasse aux oeufs à la forêt du Cranou nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers le 05/04/2026

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

Le 05/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 20h00 D0042 du PR 6+0905 au PR 7+0250 (HANVEC et LE FAOU) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Une déviation sera mis en place :

Se conformer au plan joint.

Elle empruntera les voies communales,

dans le sens Le Faou/Saint-Rivoal: Le Cosquer, Lannezel, Kervézennec, Gorré Ménez et Kervinou et inversement dans le sens Saint-Rivoal/Le Faou.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Madame GERALDINE GUERIN (Skol Diwan).

Article 3 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANDERNEAU, le 26/03/2026

**Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Régis MENGUY
Responsable des Centres d'Exploitation de
Landerneau et Sizun**



DIFFUSION:

- Monsieur le Maire d'Hanvec
- Madame la Maire du Faou
- Monsieur REGIS MENGUY (Conseil départemental du Finistère)
- Secrétariat Lesneven (Conseil départemental du Finistère)
- Monsieur Eric SCHNEPPE (Conseil départemental du Finistère)
- Publication
- Madame GERALDINE GUERIN (Skol Diwan)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

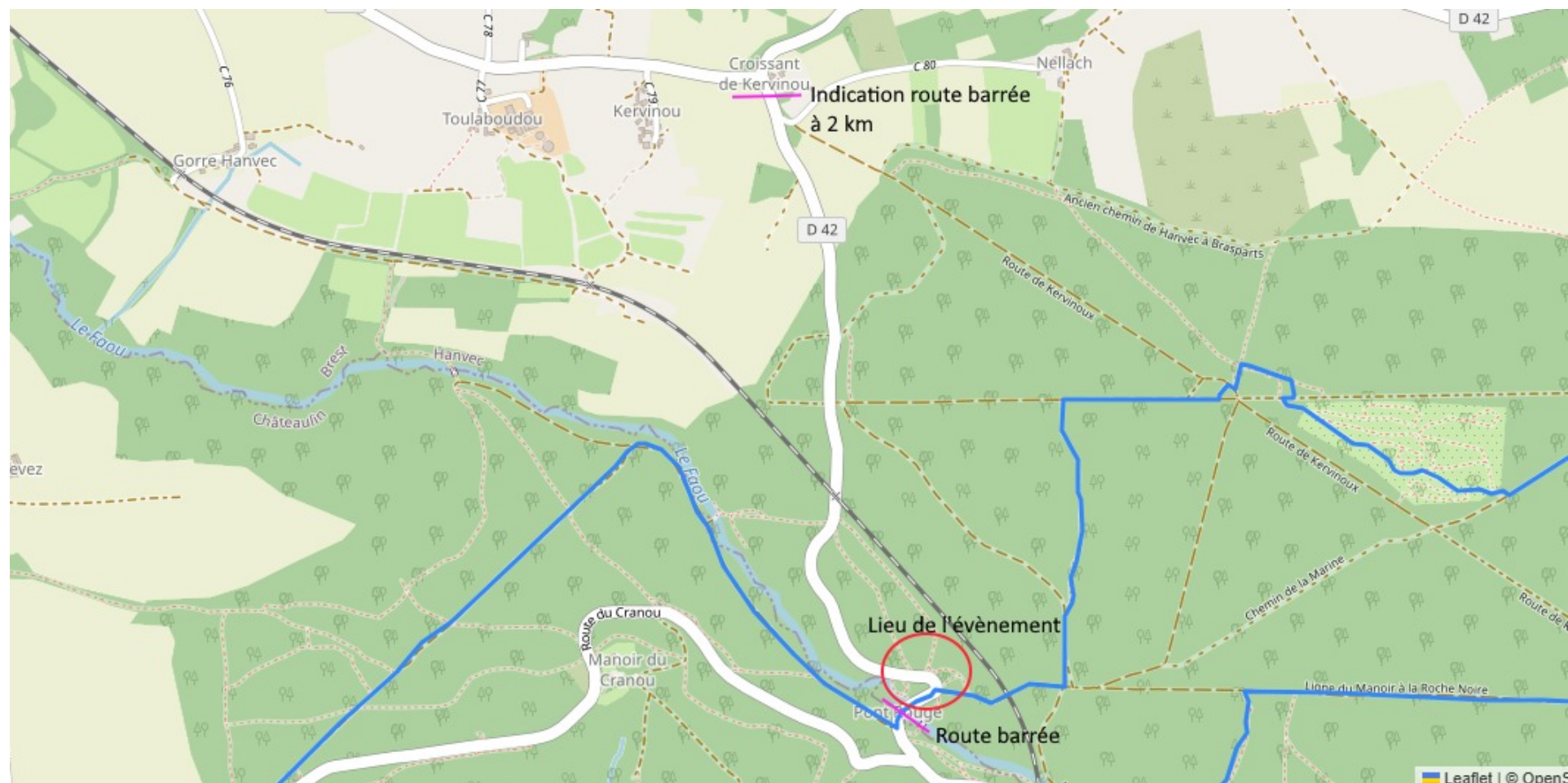
ANNEXES:

Autre annexe 2
Dossier du demandeur

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.



RD42-Forêt du Cranou

**Route barrée pour
chasse aux oeufs**

**Dimanche 05 Avril
de 08h00 à 20h00**

ATD pays de Brest

Avril 2026

**Lieu de
l'évènement**

